

Message du comité

C'est à Carouge, l'automne dernier, sous la conduite de Maître Lorella Bertani, que l'assemblée des délégués de la CPEG a élu les dix membres de la délégation employés. La désignation des membres de la délégation de l'employeur ne relève quant à elle que de la seule volonté du Conseil d'Etat.

les rentes aux pensionnés, de prélever les cotisations aux actifs et d'assurer le suivi de la succession universelle issue de la fusion entre la CEH et la CIA.

La tâche du comité a été grandement facilitée par le travail préparatoire du *Groupe*

de suivi de la fusion CIA-CEH. Sa mission consistait notamment à l'aider, grâce à un échéancier minutieux et à une hiérarchisation des opérations stratégiques, à ce que la fusion soit effective au moment voulu. Ici il me faut saluer l'engagement sans faille des anciens président-e-s et vice-président-e-s de la CEH et de la CIA qui, par leur disponibilité et leurs conseils avisés, ont permis au nouveau comité de mener à bien ses objectifs.

Mes remerciements s'adressent également à tout le personnel de l'administration qui

nous a épaulés lors des nombreuses séances de comité et de commission, que ce soit:

- à la division informatique, côte à côte avec la division assurance, qui a effectué, entre décembre 2013 et janvier 2014, le basculement de toutes les données des actifs et pensionnés CEH et CIA dans le nouveau plan de prestation CPEG;
- aux actuaires qui, en plus de leur travail ordinaire, ont dû établir les bilans de sortie CEH et CIA et le bilan d'entrée CPEG.



Une fois élu, le comité s'est tout de suite mis au travail pour valider les règlements et directives et permettre ainsi à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève d'être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014. L'objectif ne laissait pas de place à l'improvisation. Pour ce faire, elle devait impérativement être inscrite au Registre du commerce dans les délais impartis par la loi et enregistrée auprès de l'ASFIP (Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance). Sans ces démarches formelles, impossible pour elle de fonctionner avec un système de capitalisation partielle, de verser

P.P.
1200 Genève 8

SOMMAIRE

- 1 Message du comité
- 2 La gouvernance de la CPEG
- 3 Vos questions fréquentes
- 3 Mode d'emploi de la CPEG
- 4 Zoom sur le certificat d'assurance
- 6 La Caisse en quelques chiffres
- 6 L'APEGE, la nouvelle association de membres pensionnés
- 7 Comptes et bilan d'entrée sur le site Internet
- 7 Le projet TopAs, une opération de grande envergure!
- 8 L'identité visuelle et le site Internet de la CPEG

suite page 2 ...

Message du comité (suite)

A noter qu'ils ont dû en outre calculer le coût de sortie de deux institutions affiliées – les Ports Francs et Entrepôts de Genève et le personnel de l'administration de la Caisse de la Police – dont on peut s'étonner qu'elles aient rejoint une nouvelle caisse de prévoyance;

- à la division de placement qui a œuvré pour gérer les actifs cédés par l'Etat de Genève;
- à la division juridique qui a rédigé avec rigueur un nombre conséquent de directives et de règlements;
- finalement au directeur général et à la directrice générale adjointe qui ont accompagné le comité dans la mise en œuvre de cette fusion votée à une large majorité par le peuple en mars 2013.

Certes la fusion est en marche, mais elle n'est pas encore achevée et nous sommes bien conscients des différentes échéances qui nous attendent tant au niveau fédéral (avec un taux de couverture de 80% dans 40 ans) que cantonal (avec un chemin de croissance qui fixe dans la loi un premier pallier de 60% en 2020).

Nous avons encore beaucoup à faire. Misons sur ce qui nous rassemble pour obtenir les résultats satisfaisants que chacune et chacun, pensionnés et actifs, sont en droit d'attendre de la CPEG.

Michael Paparou,
président de la CPEG

La gouvernance de la CPEG

La CPEG est dirigée par **le comité**, instance paritaire au sens de la LPP, composé de 20 membres. Son président est M. Michael Paparou (représentant des salariés) et son vice-président est M. Pierre Béguet (représentant des employeurs).

Constitué en automne 2013, le comité CPEG a tenu sa première séance le 26 septembre. Le démarrage programmé de la CPEG le 1^{er} janvier 2014 nécessitait en effet de gros travaux préparatoires. Réuni à 6 reprises, le comité CPEG a pu traiter dans les délais impartis des dossiers indispensables au fonctionnement de la nouvelle caisse.

Dès janvier 2014 – et comme le permet la loi instituant la CPEG – le comité a constitué **trois commissions spécialisées** avec pour mission de préparer, d'exécuter ses décisions et de surveiller certaines affaires dans les domaines qui leur sont réservés. Ces commissions, paritaires comme le comité, sont composées de 6 membres chacune.

La commission **de placements** est l'organe responsable du placement de la fortune de la CPEG. La commission **d'audit et d'organisation** est responsable de l'organisation de la CPEG et de ses processus de décisions, notamment du système de contrôle interne et de la gestion des risques, des questions ressortissant à la gestion du personnel, des budgets et comptes, ainsi que de sa communication. La commission **juridique et technique** est pour sa part en charge des questions juridiques ainsi que de celles liées au plan de prestations et aux aspects techniques (actuariat et gestion du passif) de la CPEG.

Ces commissions ont été saisies, à titre d'exemple, de sujets tels que la gestion des risques et le contrôle interne, les comptes 2013 de la CIA et de la CEH et le bilan d'entrée de la CPEG, le calcul des rappels pour les employeurs qui ne suivent pas l'échelle des traitements de l'Etat, l'invalidité réglementaire, l'investissement responsable, ou encore le reporting trimestriel des placements ou des procédures en cours.

Au cours du 1^{er} semestre 2014, le comité CPEG s'est réuni à 4 reprises et les commissions spécialisées ont tenu de leur côté un total de 10 séances.

Les échéanciers des instances de la CPEG sont richement garnis pour la suite de l'année 2014. En effet, si le minimum indispensable a pu être finalisé pour le démarrage de la CPEG, il reste encore du pain sur la planche pour disposer d'un cadre formalisé dans les différents domaines d'activité d'une nouvelle caisse telle que la CPEG.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement et les attributions du comité et des commissions, vous pouvez consulter le site Internet de la CPEG à l'adresse www.cpeg.ch. Vous y trouverez notamment le règlement d'organisation qui décrit ces divers aspects en détail.

Nouveau règlement électoral

Le comité a adopté un nouveau règlement électoral en date du 14 avril 2014. Un texte explicatif sur ces modifications est à disposition sur www.cpeg.ch, au chapitre Portrait, dans la page Organes.

Vos questions fréquentes

Le site Internet www.cpeg.ch réserve une place importante à ce dialogue avec nos assurés :

- Dans l'onglet **Assurance**, vous trouverez une quarantaine de questions traitées, sur des thèmes aussi divers que Accession à la propriété, Décès, Divorce, Impôts, Invalidité, Libre passage, Plan d'assurance et, bien entendu, Retraite.
- Dans l'onglet **Placements et prêts**, vous trouverez toutes les informations utiles sur le thème des prêts hypothécaires et des prêts personnels.
- Dans l'onglet **Parc immobilier**, vous trouverez les informations utiles sur les conditions d'inscription pour les locations.

Voici quelques exemples de questions que nos gestionnaires reçoivent de façon récurrente.

Quel montant est à ma disposition pour acheter un bien immobilier ?

Dans une situation normale, le montant à disposition pour acquérir un bien dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) correspond à tout ou partie de votre prestation de libre passage (PLP) et/ou la mise en gage de celle-ci. Jusqu'à l'âge de 50 ans, la totalité de votre PLP peut être retirée. De 50 ans jusqu'à 3 ans avant l'âge légal de la retraite (65 ans pour les femmes et les hommes), le montant du versement anticipé ou de la mise en gage est limité à la prestation de libre passage acquise à l'âge de 50 ans ou à la moitié de la prestation de libre passage acquise au moment du versement.

Quelles sont les conséquences d'un versement anticipé sur mon plan d'assurance ?

Le versement anticipé de tout ou partie de votre prestation de libre passage a pour conséquence de réduire votre durée d'assurance. Ceci a comme effet de réduire le taux de pension utilisé pour calculer vos prestations en cas de vieillesse, invalidité et décès et par conséquent de réduire celles-ci.

Mode d'emploi de la CPEG

Pour atteindre la CPEG, le numéro central répond à vos appels au 022 338 11 11 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les services de la Caisse sont répartis entre le site de Saint-Georges et celui des Noirettes. Pour connaître les détails de cette répartition et les heures de réception, consultez notre site à l'adresse www.cpeg.ch, au chapitre des *Informations pratiques*, la page *Contact* qui vous donne ces détails.

Vous êtes **assuré** à la CPEG : les gestionnaires vous accueillent et vous répondent du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 ou sur rendez-vous (côté Saint-Georges). Si vous voulez atteindre

A mon arrivée à la CPEG, que dois-je faire avec ma prestation de libre passage ?

En entrant dans votre nouvelle caisse, vous avez l'obligation de faire transférer sans retard votre prestation de libre passage de l'institution de prévoyance de votre précédent employeur, ainsi que tous les avoirs constitués sous la forme de polices ou de comptes de libre passage. Vous trouvez sur le site une réponse qui vous donne en détail la procédure à suivre (Assurance > Questions fréquentes > Libre passage).

Sur combien de mois sont perçues mes cotisations ?

La loi instituant la CPEG prévoit que la perception des cotisations s'effectue 12 fois par an. En revanche, les cotisations complémentaires (rappel, rachat, prêt chirographaire) continueront exceptionnellement d'être perçues sur 10 mois en 2014, de mars à décembre. Ce prélèvement en 12 mensualités est conforme aux pratiques usuelles des caisses de pensions et permettra de diminuer l'impact de l'augmentation des cotisations sur le salaire net mensuel. Le tableau ci-dessous vous indique l'augmentation de vos cotisations selon la caisse dont vous provenez, jusqu'à atteindre la cible commune de 27% (dont 1/3 est à votre charge, et 2/3 à la charge de votre employeur).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CIA	23.4	24.8	26	27	27	27
CEH	21.4	22.8	24	25	26	27
CPEG	27	27	27	27	27	27

Quels sont les types de prêts hypothécaires offerts par la CPEG ?

La Caisse accorde des prêts hypothécaires pour acquérir une résidence principale ou secondaire en Suisse. Ces prêts peuvent être conclus avec un taux variable ou un taux fixe. Les taux proposés sont actualisés chaque semaine sur le site (Placements et prêts > Prêts hypothécaires).

directement le gestionnaire qui s'occupe de votre dossier, consultez sur le site Internet la page *Qui gère votre dossier ?* Elle vous donnera, selon la lettre initiale de votre nom de famille, le nom, le téléphone direct et l'adresse électronique de votre correspondant.

Vous êtes un **employeur** affilié à la CPEG : vous trouverez, sur la page *Contact employeurs*, le nom, le téléphone direct et l'adresse électronique du gestionnaire en charge de votre institution.

Vous êtes à la recherche de **formulaire**s à remplir en ligne ou à télécharger : vous les trouverez au chapitre *Informations pratiques*, à la page *Documents à télécharger*.

Zoom sur le certificat d'assurance

Les assurés en activité reçoivent leur certificat d'assurance en même temps que cette lettre d'information. Ce certificat recto-verso a été entièrement repensé, avec pour objectifs la transparence et la clarté de l'information. Le recto (ci-dessous, au centre) contient toutes les données vous concernant, regroupées dans des rubriques thématiques. Le verso vous apporte les informations générales sur ces rubriques et les différentes données renseignées.

Cette double page vous offre une lecture panoramique de ce certificat et contient des informations complémentaires.

1 Vos données personnelles

C'est en quelque sorte votre carte d'identité d'assuré CPEG.

N° d'assuré › C'est le numéro qui permet de vous identifier.

Votre âge en ans et mois › Cette donnée correspond à votre âge à la date du certificat d'assurance.

Date d'affiliation › C'est la date correspondant à votre entrée dans la Caisse (CPEG ou anciennes caisses intégrées à la CPEG).

2 Votre activité

Si vous avez plusieurs activités chez un ou plusieurs employeurs, vous recevrez un certificat par activité.

Employeur › Il s'agit de l'identité de l'employeur pour lequel vous exercez l'activité servant de base au présent certificat.

Groupe professionnel › Le groupe détermine vos droits électoraux à l'assemblée des délégués et au comité. A: enseignement, B: administration, C: établissements publics médicaux et employeurs analogues (conformément à l'annexe 1 du Règlement électoral de la CPEG), D: cadres (le groupe E étant réservé aux pensionnés).

Pénibilité physique › Les activités physiquement pénibles sont énumérées dans le Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la CPEG. Votre employeur est responsable de l'application de ce règlement.

3 Vos données pour les cotisations

Vous trouvez dans cette rubrique les éléments nécessaires au calcul de vos cotisations.

Traitement déterminant › Il s'agit du traitement légal annuel, compte tenu de votre taux d'activité.

Traitement cotisant › C'est le traitement qui sert au calcul des cotisations. Il correspond au traitement déterminant, moins une déduction de coordination avec l'assurance fédérale vieillesse et survivants (AVS).

Taux de cotisation › C'est le taux appliqué à votre traitement cotisant. Vous en payez 1/3 et votre employeur 2/3. Durant la période transitoire, le taux appliqué dépend de la caisse publique dont vous provenez. A terme, le taux de cotisation sera de 27% pour l'ensemble des assurés de la Caisse. Ce taux est déjà en vigueur pour les nouveaux affiliés CPEG depuis le 1^{er} janvier 2014.

4 Vos données pour les prestations

Vous trouvez dans cette rubrique les éléments nécessaires au calcul de vos prestations.

Date d'origine des droits › Il s'agit de la date à compter de laquelle la durée d'assurance dans le plan de prévoyance CPEG est calculée. Si cette date est postérieure à la date de vos 20 ans, vous avez la possibilité d'améliorer votre prévoyance par un rachat (déductible fiscalement). Cette date peut être modifiée suite à un événement, par exemple un transfert de libre passage, un rachat ou un versement anticipé.

Traitement assuré › C'est le traitement qui sert au calcul des prestations. Lors de l'ouverture du droit à la pension de retraite, le traitement assuré est égal au dernier traitement cotisant à 100%, multiplié par votre taux moyen d'activité.

Taux moyen d'activité › Il s'agit de la moyenne arithmétique de tous vos taux d'activité effectifs mensuels depuis votre date d'origine des droits et jusqu'à la date d'émission du certificat.



CERTIFICAT D'ASSURANCE AU 31.05.2014

1

Vos données personnelles

N° assuré	0001234567
Date de naissance / Age	
N° AVS	
Etat civil / Date mariage	Célibataire
Date d'affiliation	01.11.2009

2

Votre activité

Employeur	
Groupe professionnel	C - Etablissements publics médicaux et employeurs analogues
Pénibilité physique	non

3

Vos données pour les cotisations

Taux d'activité	100.00 %	
Traitement déterminant	86'710.00	
Traitement cotisant	65'299.65	
Taux de cotisation	21.40 %	

5

Votre prestation de libre passage (PLP)

Avoir de vieillesse LPP	18'993.60	
-------------------------	-----------	--

6

Vos prestations mensuelles projetées

Retraite à 58 ans	1'779.65	
Retraite à 64 ans	3'146.15	
Retraite à 65 ans	3'324.75	

y c. complément de pension fixe à l'âge pivot	58.00	
---	-------	--

7

Vos apports (y c. PLP)

Total de vos apports	14'091.00	
----------------------	-----------	--

9

Vos retenues mensuelles sur salaire

Nature de la retenue	Montant retenu	Solde	
Cotisation de base	388.15		
Rappel financier	132.00	1'560.15	

En cas de divergence entre ces informations et la loi et les règlements de la Caisse, ces dernières réservées. Les montants s'entendent en CHF.

5 Votre prestation de libre passage

Il s'agit des montants à disposition selon les règles fédérales et cantonales, notamment les montants à disposition en cas de départ de la Caisse.

Avoir de vieillesse LPP › Ce montant acquis selon la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) vous est donné à titre de comparaison, votre prestation de libre passage devant lui être au moins égale.

Prestation de libre passage › Il s'agit du montant que vous avez acquis et qui serait transmis à votre nouvelle institution de prévoyance en cas de changement d'employeur non affilié à la CPEG.

Bd de Saint-Georges 38
CP176 - 1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11 www.cpeg.ch

Madame, Monsieur
NOM PRENOM
ADRESSE1
ADRESSE2
ADRESSE3
1200 VILLE

analogues

4 Vos données pour les prestations

date d'origine des droits	01.10.2007
durée d'assurance	6 ans 8 mois
taux cotisé	65'299.65
taux moyen d'activité	100.00 %

prestation de libre passage 42'296.65

pension d'invalidité	3'146.15
pension de conjoint survivant	1'887.70
pension d'enfant	629.25

rente garantie au 31.12.2013 130.00

8 Vos retraits (EPL/ divorce)

retrait EPL	
retrait divorce	

nature de la retenue	Montant retenu	Solde
achat actuariel	51.00	9'912.65
achat financier	77.00	4'262.35
achat chirographaire	360.00	36'010.70

ers font foi. Les dispositions du droit fédéral demeurent

6 Vos prestations mensuelles projetées

La CPEG ne prévoit pas de prestation de retraite en capital autre que le quart de l'avoir de vieillesse LPP imposé par le droit fédéral. Les montants indiqués correspondent aux projections des prestations fournies par la CPEG. Il faut y ajouter les pensions de l'AVS ou les rentes complémentaires de votre employeur (par exemple dans le cadre d'une rente-pont AVS).

Retraite à 58 ans › C'est le montant de pension de retraite auquel vous auriez droit à 58 ans, soit au premier âge de retraite anticipée possible.

Retraite à 61 ou 64 ans › L'âge pivot du plan (permettant d'atteindre une pension de retraite pleine après 40 ans de cotisation) se situe à 64 ans (ou 61 ans pour les activités répondant aux critères de pénibilité physique).

Retraite à 65 ans › Si vous travaillez au-delà de l'âge pivot, les cotisations sont perçues jusqu'à 65 ans révolus.

Complément de pension fixe à l'âge pivot › Il s'agit d'une mesure transitoire destinée à certains assurés issus des anciennes caisses intégrées à la CPEG, pour atténuer la baisse de prestations induite par le nouveau plan dès le 1^{er} janvier 2014. En cas de retraite anticipée avant l'âge pivot, ce complément est diminué. Ce complément est déjà inclus dans les prestations projetées.

Pension d'invalidité › C'est le montant qui vous serait versé en cas de survenance d'une invalidité à 100%.

Pension de conjoint survivant › En cas de décès, votre conjoint ou votre partenaire enregistré (selon la loi fédérale) aurait droit à une pension qui s'élèverait à 60% de la pension d'invalidité projetée (ou de la pension en cours du membre pensionné). Une réduction pour différence d'âge de plus de 10 ans est appliquée par la Caisse.

Pension d'enfant › Le montant de la pension d'enfant est équivalent pour les orphelins, les enfants de retraités et les enfants d'invalides. Il s'élève à 20% de la pension d'invalidité (ou de la pension en cours pour un membre retraité ou invalide), et est dû jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans révolus (25 ans en cas de formation). Le retraité n'a droit à une pension pour ses enfants que s'il a 60 ans révolus.

Rente garantie › Cette rente vous concerne si vous avez atteint l'âge de 58 ans avant le 1^{er} janvier 2014. Dans ce cas, le montant de votre pension acquise au 31 décembre 2013 vous est garanti sans modification de votre situation d'assurance.

7 Vos apports

Il s'agit de la somme de vos versements personnels à la Caisse (par exemple: prestation de libre passage, rachats, etc.).

8 Vos retraits

Il s'agit des montants retirés de votre prévoyance à la CPEG pour un achat dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) ou dans le cadre d'une procédure de divorce.

9 Vos retenues mensuelles sur salaire

Vous trouverez listées dans cette dernière section les différentes retenues mensuelles effectuées par votre employeur (cotisation de base, rappel, etc.).

Nota bene

Le certificat d'assurance est adressé annuellement aux assurés actifs. / La loi et les règlements de la Caisse font foi en cas de divergence avec les informations données dans le certificat et les dispositions du droit fédéral sont réservées. / Les montants indiqués s'entendent en CHF. / La Caisse est en train de développer un certificat didactique pour le site Internet, qui sera à votre disposition d'ici la rentrée scolaire. / Si vous constatez des erreurs dans vos données personnelles ou votre activité, merci de bien vouloir nous les signaler à l'adresse assurance@cpeg.ch.

La Caisse en quelques chiffres

En fusionnant à la fin 2013 pour devenir la CPEG, les caisses CIA et CEH ont créé la plus importante caisse de pension publique romande en nombre d'assurés, et une des plus grandes de Suisse.

- La CPEG est au service de plus de **67'000 assurés**, qui se répartissent en deux tiers d'actifs (44'357) et un tiers de pensionnés (22'664).
- La CPEG est à la disposition de plus de **65 employeurs** (dont les principaux sont l'Etat, les établissements publics médicaux, l'Université et les fondations parapubliques de Genève).
- Sa fortune s'élève à plus de **10,7 milliards de francs**, ce qui la met également en tête pour les caisses romandes.



- La CPEG est parmi les premières de classe pour la **performance nette des placements**. La performance consolidée de la CEH et de la CIA est en effet de 11% en 2013 contre 5.8% pour l'indice Credit Suisse des caisses de pension (9.3% versus 7.2% en 2012).
- La CPEG est propriétaire d'un patrimoine de près de **600 entrées d'immeubles**, soit près de **10'000 logements**, ce qui en fait le premier propriétaire du canton en matière de logements.
- Le montant des pensions versées en 2013 s'élève à **CHF 730 millions**.
- Le nombre de pensions versées en 2013 s'élève à **23'600**.
- La CPEG est dotée d'une administration composée de 101 personnes pour 90,5 postes de travail.

L'APEGE, la nouvelle association de membres pensionnés

Les membres pensionnés de la CIA et de la CEH dépendent de la CPEG, née de la fusion de ces deux caisses de prévoyance. Avant cette fusion, deux associations distinctes de pensionnés avaient été créées et subsistent :

- l'AMPPIA, association des membres pensionnés de la CIA, fondée en 1938.
- l'ADP-EPM, association des pensionnés des établissements publics médicaux (CEH), fondée en 1995.

Leur but est la défense des intérêts de leurs membres devant les organes de leur caisse de prévoyance respective ainsi que devant tout autre groupement, personnalité ou autorité.

Depuis quelques années, elles collaborent chaque fois que la défense des intérêts communs de leurs membres l'exige. Voici un aperçu de leurs récentes actions communes :

- Lors de la votation du 3 mars 2013 de la loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, elles ont fait front commun dans la campagne en faveur de cette loi.
- Elles ont présenté une liste commune de candidats à l'élection de l'assemblée des délégués de la CPEG, obtenant trente sièges ; pour la candidature à l'unique siège au comité réservé à l'ensemble des pensionnés de la CPEG, elles ont présenté un seul candidat pour les deux associations, élu par l'assemblée des délégués.
- Dans le cadre de l'application de la nouvelle loi sur la rente-pont AVS, remplaçant le PLEND dès le 1^{er} janvier 2014, une pétition au Grand Conseil, au nom des deux associations, a été présentée. Elle demande à annuler les dispositions rétroactives stipulant que les titulaires d'une rente PLEND en cours au 1^{er} janvier 2014 devraient rembourser les sommes

qu'ils pourraient percevoir à titre de salaire ou autre, jusqu'à concurrence de la rente PLEND accordée. Cette pétition a été transmise à une commission ad hoc chargée d'examiner deux projets de modification de cette loi.

La fusion de la CIA et de la CEH et la création de la CPEG ont conduit les deux associations de pensionnés à envisager leur fusion en faveur d'une nouvelle association qui sera forte de 6'200 membres. Représentative de l'ensemble des pensionnés, elle s'appellera APEGE, soit Association de Pensionnés de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève. La création de l'APEGE a été formellement approuvée au cours d'une séance de l'AMPPIA et l'ADP-EPM, réunies en assemblée constitutive le 5 juin dernier.

Daniel Pilly,
président de l'AMPPIA

Antonino Muraca,
président de l'ADP-EPM

Nouvelle attestation fiscale pour les pensionnés

La CPEG applique dès le 1^{er} janvier 2014 les normes fédérales en matière de documents fiscaux. L'attestation fiscale qui vous a été envoyée en début d'année, si vous êtes pensionné, se présente sous la forme de l'attestation de rentes définie par la Conférence suisse des impôts. Vous aurez constaté que le détail des montants versés n'y figure plus, l'attestation ne mentionnant que leur somme. Ce changement de présentation est sans incidence sur votre déclaration fiscale.

Comptes et bilan d'entrée sur le site Internet

Dans cette année de transition, vous trouverez les comptes 2013 des anciennes caisses CIA et CEH et le bilan d'entrée de la CPEG directement sur notre site Internet, à l'adresse www.cpeg.ch. Dans le chapitre *Portrait*, la page *Bilan et comptes* contient en effet toutes les informations expliquant

cette transition particulière et vous permet de télécharger tous les documents utiles. Si vous souhaitez cependant recevoir ces documents en version imprimée, vous pouvez nous en faire la demande.

Le projet TopAs, une opération de grande envergure !

TopAs est le nom qui a été donné au projet qui poursuit quatre objectifs :

1. doter la CPEG d'un outil informatique comme support à toute l'activité assurance de la Caisse ;
2. harmoniser et transférer l'ensemble des données des assurés CIA et CEH dans une base de données commune hébergée dans ce nouvel outil ;
3. harmoniser et adapter notre mode d'échange d'informations et de données avec nos employeurs ;
4. effectuer le basculement actuariel des données de nos assurés dans le nouveau plan d'assurance CPEG.

Un contexte particulier

Ce projet s'est déroulé dans un contexte particulier : initié en été 2012, son déroulement a été lourdement perturbé avec l'annonce du référendum en novembre de la même année. Les équipes qui y travaillaient ont été contraintes de suspendre une partie des travaux dans l'attente du résultat de la votation début mars 2013. Ce n'est que le 4 mars 2013, au lendemain de la votation qui entérinait la création de la CPEG, que la contrainte de délai au 1^{er} janvier 2014 s'est alors imposée avec toute son acuité. Une contrainte ferme puisque le délai du 1^{er} janvier 2014 ne pourrait souffrir aucun retard. Le défi était donc de taille !

Ce projet représentait potentiellement un risque accru, puisqu'il s'agissait simultanément de réunir deux populations d'assurés, de migrer leurs données dans le nouvel outil informatique et de les faire finalement basculer dans un nouveau plan d'assurance. Il s'avérait donc indispensable de le sécuriser le plus possible. Il a ainsi été décidé de le diviser en plusieurs lots avec des mises en production échelonnées dans le temps.

La première priorité consistait à pouvoir verser les rentes à nos pensionnés en janvier 2014. Cet objectif a fait partie d'un premier lot mis en production en décembre 2013 déjà. Dans ce contexte, certaines opérations concernant les actifs ont été décalées jusqu'en mars (perception des cotisations de rachats ou de rappel, versements de capitaux de prévoyance).

C'est le 12 mars 2014 que le dernier lot du projet TopAs a été mis en production, conformément au planning prévu. Dès cette date, les opérations d'assurance mises en attente ont alors pu progressivement être traitées.

Le projet en quelques chiffres

- **2 ans et demi** de durée du projet
- **5 mois** de retard dû au référendum sans report possible du délai
- **44'357** assurés actifs et **22'664** assurés pensionnés à basculer dans le nouveau plan d'assurance
- **46 millions de données** migrées sur une base unique
- **30 collaborateurs internes** (division assurance, systèmes d'information et actuariat) et **15 collaborateurs externes** impliqués intensément dans le projet et à plein temps, voire plus, depuis la rentrée 2013.

La réalisation de ce projet s'est faite au prix d'un énorme investissement et d'une motivation sans faille des équipes impliquées avec, en ligne de mire, un objectif commun : pouvoir délivrer dans les meilleures conditions possibles les informations nécessaires aux assurés de la CPEG et procéder aux divers traitements de leur dossier.

Aujourd'hui, le projet sollicite encore très fortement les ressources internes : il s'agit de rattraper les traitements des dossiers assurance reportés, de traiter les annonces rétroactives des employeurs (avec date d'effet avant le 1.1.2014), de corriger les anomalies détectées après les diverses mises en production. Il faudra vraisemblablement compter jusqu'à la fin de l'année pour que l'ensemble des dossiers aient été régularisés. Nous n'attendons toutefois pas ce moment pour remercier d'ores et déjà chaleureusement les équipes qui se sont investies et s'investissent encore dans ce projet !

Un dernier mot à nos assurés

Nous mettons tout en œuvre pour répondre le mieux possible à vos attentes et espérons pouvoir compter sur votre compréhension et votre patience dans les cas où vos demandes particulières nécessitent un traitement spécifique et donc un délai de réponse un peu plus long.

L'identité visuelle et le site Internet de la CPEG

Pour accompagner la fusion des caisses CIA et CEH et la naissance de la CPEG, deux grands chantiers ont été menés dans le domaine de la communication durant l'année 2013, afin d'être prêts au moment du lancement de la nouvelle Caisse, en janvier 2014.

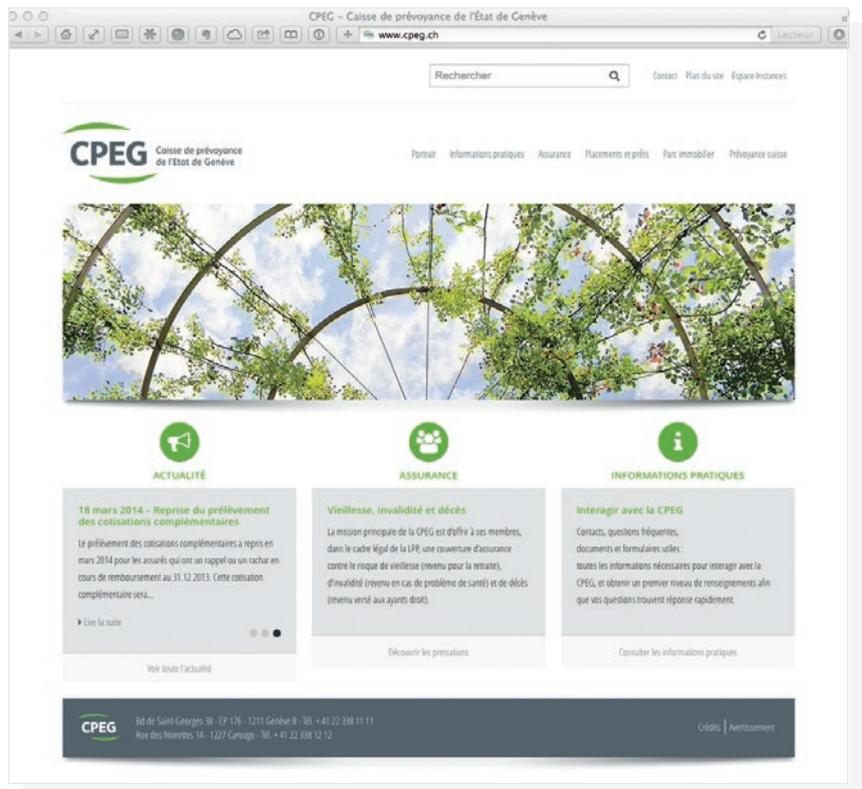
La première étape a consisté à choisir une identité visuelle qui soit propre à la CPEG. Les instructions données au cabinet de communication sélectionné étaient de proposer une couleur qui ne soit ni le rouge CIA, ni le bleu CEH et d'imaginer un logo qui incarne les missions et valeurs d'une caisse de prévoyance publique.

Le logo qui a été choisi, que vous retrouvez en tête de ce numéro et sur tous nos supports de communication, a été présenté sous le titre de « Soutenir et protéger ». Ces deux actions, fondamentales pour une institution comme la nôtre, sont symbolisées par deux arcs de cercle. Quant à la couleur verte, elle traduit l'ancrage de la CPEG dans la perspective du développement durable, tout en conférant une teinte gaie et dynamique au logo.



La nouvelle charte graphique a ensuite été déclinée sur tous les outils de communication, comme la papeterie, les documents institutionnels, la signalétique extérieure ainsi que le nouveau site Internet (à l'adresse www.cpeg.ch).

Ce nouveau site Internet a été le second grand chantier de communication. Visuellement, il respecte la même identité visuelle; les photos choisies pour donner de la vie à des éléments abstraits et parfois ardues sont dans la même gamme de couleurs et représentent autant de variations sur la forme de l'arc de cercle protecteur.



Les objectifs qui nous ont guidés tout au long de sa construction étaient d'offrir à ses visiteurs un site riche en informations, facile d'accès, livrant l'essentiel tout en évitant le jargon.

La navigation sur le site se fait au moyen de six grands chapitres: *Portrait*, *Informations pratiques*, *Assurance*, *Placements et prêts*, *Parc immobilier* et *Prévoyance suisse*. Dans la cinquantaine de pages qui vous sont proposées, vous trouverez des informations générales sur la gouvernance et les prestations de la Caisse, mais aussi des documents à télécharger, des liens vers d'autres pages ou sites, des chiffres clés mis à jour trimestriellement, des calculateurs de prêts hypothécaires ou un module pour chercher une location immobilière. Une case « Rechercher » vous permet bien entendu d'accéder directement à un thème précis.

Enfin, il est à préciser que les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir les textes fondamentaux en tirage papier, sur demande auprès de l'administration.

Vos remarques et suggestions sont les bienvenues à l'adresse: contact@cpeg.ch.

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Michèle Devaud

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Damien Bianchin	Christian Morard
Hugues Bouchardy	Paola Moschini
Fabienne Bouvier	Antonino Muraca
Michèle Devaud	Michael Paparou
Christophe Decor	Daniel Pilly

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

68'500 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



IMPRESSION

ABP Project

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11

Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12